

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de loisirs sans hébergement
et séjours avec hébergement

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

de la Communauté de Communes
du Vallespir

Communauté de Communes du Vallespir
Service Enfance Jeunesse
Place Henri Guitard 66400 Céret
04-68-21-20-66 / www.vallespir.com

SOMMAIRE

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir.....	3
2. Présentation des accueils et séjours.....	4
3. Fonctionnement général.....	5
4. Modalités d'inscription et de réservation.....	8
5. Participation financière des familles.....	9
6. Rupture d'accueil.....	11
7. Dispositions diverses.....	11

1. L'organisateur : La Communauté de Communes du Vallespir

La Communauté de communes du Vallespir (CCV) a pris la Compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2017. La CCV accorde une place importante à l'enfance et à la jeunesse, d'où sa volonté de développer et améliorer les structures socio-éducatives et culturelles du territoire. **Ce règlement intérieur des accueils de loisirs extra scolaires, mercredis, séjours de vacances et activités spécifiques aux ados**, a été élaboré par la collectivité. Il précise les modalités d'organisation, de fonctionnement des établissements de chaque structure et définit les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et les structures.

Les accueils de loisirs assurent :

- **Un service d'accueil éducatif** pour les enfants et les jeunes qui profiteront du temps et des espaces pour vivre des activités adaptées à leur âge. Ces activités favorisent la socialisation des enfants, la responsabilisation et l'épanouissement dès le plus jeune âge, en continuité avec les autres acteurs de l'éducation que sont : la famille et les établissements scolaires.
- **Un service de garde collective des enfants** utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Utile aux jeunes lorsque qu'ils sont en attente de l'ouverture de leur établissement scolaire (Collège ou Lycée), ou lorsqu'ils attendent leur transport pour rentrer chez eux.

Le projet éducatif de la CCV est téléchargeable sur le site www.vallespir.com ou consultable dans les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques **des accueils de loisirs maternel du Boulou, de l'accueil de loisirs multisites (maternel et élémentaire) de Maureillas, de l'accueil adolescent de Céret.**

2. Présentation des accueils et séjours

Les accueils de loisirs de la **Communauté de Communes du Vallespir** accueillent les enfants âgés de 30 mois à 17 ans sur les vacances scolaires et les mercredis.

GESTIONNAIRE : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VALLESPIR

2 avenue du Vallespir – 66400 CERET – ☎ : 04-68-87-69-05 ✉ : accueil@vallespir.com

Responsable légal :

M. Michel COSTE, Président de la Communauté des Communes du Vallespir

- **Accueil de loisirs maternel du Boulou**, rue Ronsard – 66160 Le Boulou
☎ 04 68 21 12 70 ✉ : almaterleboulou@vallespir.com
Pour les enfants de 30 mois à 6 ans - Ouverture tous les mercredis des périodes scolaires et vacances scolaires (selon calendrier annuel prévisionnel)
Les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 18h30 :
 - Matin : de 7h30 à 9h30 : en ½ journée avec ou sans repas
 - Après -midi : à 12h15 ou 13h30 : en ½ journée avec ou sans repas
 - Le soir : départ entre 17h00 et 18h30
- **Accueil de loisirs maternel « Els Patufets »**, route de St Jean – 66480 Maureillas
☎ 04 68 85 91 73 / 06 29 24 77 29 ✉ : alsh.maureillas@vallespir.com
- **Accueil de loisirs élémentaire de Maureillas (24 places)**, 12 rue bis St Madeleine – 66480 Maureillas ☎ 06 04 70 01 93 ✉ : alsh.primaire@vallespir.com
Pour les enfants de 30 mois à 12 ans - Ouverture tous les mercredis des périodes scolaires et vacances scolaires (selon calendrier annuel prévisionnel)
Les enfants peuvent être accueillis de 7h30 à 18h30 :
 - Matin : de 7h30 à 9h30 : en ½ journée avec ou sans repas
 - Après -midi : à 12h15 ou 13h30 : en ½ journée avec ou sans repas
 - Le soir : départ entre 17h00 et 18h30
- **Accueil de loisirs Ado de Céret**, Place Henri Guitard 1er étage - 66400 Céret
☎ 04 68 21 20 66 ✉ : accueilado.ceret@vallespir.com
Pour les jeunes de 11 à 17 ans - Ouverture toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), quelques samedis et quelques vendredis soir (selon calendrier annuel prévisionnel)
Pendant les vacances les jeunes peuvent être accueillis de 8h à 18h :
 - Matin : de 8h à 12h : en ½ journée sans repas (repas tiré du sac)
 - Après -midi : de 14h à 18h : en ½ journée sans repas (repas tiré du sac)
 - Le soir : départ entre 17h00 et 18h (sauf activités en soirée)
 - Accueil libre uniquement 8h/12h et 14h/18h (pas d'espace repas)
 - Les soirées sont programmées entre 19h et 23h (selon le programme proposé).
- **Séjours avec hébergement de 1 à 5 nuitées** – (selon calendrier annuel prévisionnel)
☎ 04 68 21 20 66
Pour les jeunes de 5 à 17 ans. Les séjours ne peuvent pas être fractionnés.

Dans tous les cas :

- *Il n'est pas possible de récupérer votre enfant en dehors des horaires d'ouverture,*
- *Il n'est pas possible de réserver le repas uniquement,*
- *En cas de sortie à la journée, la réservation à la ½ journée n'est pas possible (la famille est avertie 1 semaine avant la journée concernée).*

3. Fonctionnement général

- **Du Projet Educatif au projet d'animation**

Les accueils de loisirs et séjours fonctionnent dans le principe d'égalité, de laïcité, dans le respect du **projet éducatif de la communauté de communes du Vallespir**. Ils accueillent tous les enfants, sans aucune discrimination. En fonction de ces orientations éducatives, chaque structure conçoit un **projet pédagogique tenant compte des particularités locales**.

Les activités thématiques et ludiques, sont proposées par les équipes. Elles développent l'éveil et favorisent l'épanouissement des enfants et des jeunes. Elles sont diversifiées (sportives, culturelles, d'expression, citoyennes, etc...) adaptées aux différentes tranches d'âges et s'enchaînent régulièrement : C'est **le projet d'animation**.

La communauté de Communes du Vallespir est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

- **L'équipe d'animation**

Les accueils de loisirs et séjours sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire (ou en cours de formation) au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs (trices) dont la qualification et le nombre répondent aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les responsables et équipes pédagogiques sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

- **Les activités**

Les activités requièrent une inscription préalable (à la journée ou demi-journée).

Pour certaines activités nécessitant une organisation particulière (sorties, stages, séjours de vacances et séjours accessoires...), l'accès peut être limité à un nombre d'enfants défini suivant des modalités qui seront présentées dans le programme d'activité. Un programme d'activité est élaboré pour chaque structure en amont de chaque période avec les différentes propositions.

Ces programmes sont consultables auprès de la direction de l'accueil de loisirs et/ou téléchargeable sur le site internet : www.vallespir.com .Ils peuvent être modifiés au regard des contraintes de dernières minutes.

- **Dispositions spécifiques relatives à l'accueil Ado de Céret :**

L'ALSH Ado de Céret propose un accueil spécifique dit « accueil libre » en plus des activités encadrées par l'équipe d'animation lors des vacances, soirées ou samedis.

« L'accueil libre » accessible uniquement aux adhérents de 11 à 17 ans est un accès aux services suivants : billard, baby-foot, tennis de table, ludothèque, ...) en autonomie dans les locaux de l'accueil ado, situé au 1^{er} étage de la place Henri Guitard à Céret.

- L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (cf. grille tarifaire de l'accueil ado de Céret).

- Cet accueil libre est ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le temps méridien et de repas n'est pas possible pour ce type d'accueil.

- Les samedis et soirées sont d'autres temps d'animation possible. Un programme est proposé en avance aux jeunes et leurs parents (dates, horaires et contenus des activités).

- **Arrivée et départ des enfants**

Sauf cas particuliers, les parents ou accompagnateurs ne peuvent rester dans les locaux après avoir déposé les enfants aux horaires prévus. Toute information utile pour un meilleur accueil de l'enfant doit être communiquée à l'équipe lors de son arrivée.

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ou en séjour ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent les chercher, ou désignent sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à pouvoir venir récupérer leur(s) enfant(s)**

- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée.

La reprise d'un enfant, en dehors des horaires prévus, ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge. Pour l'Accueil Ado, si les parents souhaitent que leur jeune rentre seul, il faut impérativement remplir cette modalité sur le dossier de renseignements annuel.

- **La restauration et le goûter**

La CCV fait appel aux services d'un prestataire extérieur pour assurer la restauration collective. Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs. Le goûter est géré par le responsable de la structure. L'accueil Ado n'assure pas de service de repas néanmoins les jeunes peuvent bénéficier d'un espace pour se restaurer avec leur repas tiré du sac. Lors des séjours ou de certaines sorties les repas seront pris en charge par l'accueil Ado.

- **Transport**

Les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants sur l'accueil de loisirs. Lors des sorties et séjours, le transport est assuré soit par un prestataire extérieur soit par le biais de minibus appartenant à la CCV.

- **Assurance**

Les familles doivent produire à l'inscription une attestation d'assurance extra-scolaire, ou à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile. Durant la période de fonctionnement, les

enfants sont placés sous la responsabilité de la CCV. Elle a souscrit une police d'assurance couvrant ses activités (contrat RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR : **SMACL Assurances police N° 083717/X.**

- **Vie quotidienne**

Il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des jouets ou objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, les équipes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvriront en aucun cas le remboursement.

Les téléphones portables sont interdits sur les accueils de loisirs et uniquement sous condition pour les séjours et pour l'accueil des ados.

Il est vivement conseillé que les enfants et les jeunes soient habillés de tenues fonctionnelles et adaptées aux activités. De marquer les vêtements (nom et prénom) et prévoir une tenue de rechange pour les plus jeunes.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes éducatives.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit. Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction. Selon les problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé le renvoi d'un enfant.

- **Santé**

En cas d'allergie ou particularité spécifique, les responsables légaux s'engagent à transmettre au responsable de l'accueil un certificat médical avec PAI (cf. fiche sanitaire).

En conformité avec la réglementation, les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer, sans ordonnance, un traitement médical.

Les jeunes contagieux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie durant l'accueil, le responsable contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence (Samu, pompiers, ...) et la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

- **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Les enfants ayant une **allergie alimentaire**, dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents doivent impérativement **fournir des trousse complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI)**. Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la direction de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI : Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement.

4. Modalités d'inscription et de réservation

L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel de gestion spécifique à l'activité. Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

- **Conditions d'admission et inscription administrative**

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir ou fournir tous les documents énoncés ci-dessous.

- **Le dossier de renseignements (= inscription administrative)** est valable pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend une fiche de renseignement, une fiche sanitaire et les autorisations parentales.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site www.vallespir.com ou au format papier éventuellement auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

- **Les pièces administratives à fournir** : attestation d'allocataire (CAF ou MSA), la photocopie des vaccins, l'attestation d'assurance extrascolaire ou à défaut de responsabilité civile, l'attestation justifiant d'une garde d'enfant spécifique si besoin, autorisation de sortie de territoire (pour certains séjours).

Le dossier complet (dossier + pièces) doit être transmis à la direction de l'accueil de loisirs **7 jours avant le premier jour d'accueil** de l'enfant sur la structure. Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction. (Ex : le mercredi 6/01 pour une réservation le mercredi 13/01/2021).

Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation...) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs ou du séjour dans les meilleurs délais.

- **Comment faire une réservation d'activités ?**

Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'une fois le dossier administratif complet. Cette réservation se fait uniquement auprès de la direction de l'ALSH ou du séjour sur des temps de permanence ou sur le portail famille sur internet (en cours).

Les réservations se font pour chaque période de mercredis, samedis et/ou chaque période de vacances ou de séjour. Elles peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Elles donnent lieu à un paiement de la totalité des temps réservés à la fin du mois en chèque, chèques vacances, Cesu ou espèces.

- **Absences et annulations des réservations :**

Toutes modifications et annulations de réservations ne peut se faire qu'auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées restent facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical ou pour motifs impérieux. Une réservation peut cependant être annulée, sans frais, sur demande écrite, au plus tard 72h (jour ouvrable) avant la date d'accueil.

5. Participation financière des familles

La participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles et peut être réglée au choix de la famille :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie Famille ».
- par chèques ANCV,
- par chèques CESU (voir conditions particulières),
- les prises en charge par un organisme payeur sont possibles, sur présentation d'un document valide.
- Via le portail famille sur le site internet de la CCV (en cours)
- En numéraire auprès de la régisseuse de la Communauté de Communes du Vallespir (2 avenue du Vallespir)

La facture est envoyée par mail ou courrier directement et doit être payée au plus tard le 30 du mois suivant. (Ex : une facture concernant le mois de septembre vous sera envoyée au plus le 5 octobre et devra être acquittée au plus tard le 30 octobre).

En cas de non-paiement une première relance vous est adressée. Au-delà de la date inscrite, un titre émis par la collectivité vous sera envoyé et vous devrez vous acquitter de la facture auprès du Trésor Public de Céret.

En cas de non-paiement la collectivité se réserve le droit d'exclure l'enfant ou le jeune.

Pour tous les enfants ou jeunes extérieurs à la Communauté de Communes du Vallespir, le tarif est majoré (cf. Grilles de tarifs).

A noter : Les ressources prises en compte pour le calcul de votre participation financière sont celles retenues par la CAF. La tarification par « quotients familiaux » intègre une modulation en fonction de vos ressources. Ils dépendent des prestations que vous réservez (journées ou 1/2 journées, avec ou sans repas, séjours).

Afin d'appliquer le tarif correspondant à vos revenus, Vous devez fournir votre numéro d'allocataire Caf ou Msa. Pour déterminer votre participation financière, nous vous informons que le responsable de la structure utilisera le système de la Caf, permettant de connaître votre Quotient Familial et donc de déterminer votre tarif.

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL DU BOULOU
ET MATERNEL ET ELEMENTAIRE DE MAUREILLAS**

Quotient familial	Journée avec repas (JR)	Demi-journée sans repas (JSR)	Demi-journée avec repas (½ JR)
0 à 350	7 €	5 €	6 €
351 à 500	9 €	6 €	8 €
501 à 700	11 €	7 €	10 €
701 à 900	13 €	8 €	12 €
901 à 1200	15 €	9 €	14 €
1201 à 1500	17 €	10 €	16 €
1501 à 1999	19 €	11 €	18 €
+ de 2000	21 €	12 €	20 €

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ADO DE CERET

Quotient familial	Accueil libre (AL)		Demi-journée (½JSR) ou soirée sans repas	Supplément pour repas en soirée /service extérieur/ (R)
	8h-12h	14h-18h		
0 à 350	0 €*		2 €**	1 €
351 à 500	0 €*		3 €**	2 €
501 à 700	0 €*		4 €**	3 €
701 à 900	0 €*		5 €**	4 €
901 à 1200	0 €*		6 €**	5 €
1201 à 1500	0 €*		7 €**	6 €
1501 à 1999	0 €*		8 €**	7 €
+ de 2000	0 €*		9 €**	8 €

* voir conditions de l'accueil libre et d'adhésion annuelle de 8€ ** supplément de 2€ par activité pour les non adhérents.

TARIFS DES SEJOURS

Quotient familial	Journée avec repas et hébergement (JRH) / par journée
0 à 350	18 €*
351 à 500	24 €*
501 à 700	30 €*
701 à 900	36 €*
901 à 1200	42 €*
1201 à 1500	48 €*
1501 à 1999	54 €*
+ de 2000	60 €*

Ex : 1 séjour court de 2 jours pour une famille dont le QF est entre 700 et 900 € = 72 € (repas et hébergement compris). * supplément séjour 20€ pour les non adhérents

Remise sur le tarif pour tous les accueils et séjours : 10 % pour le deuxième enfant, au-delà : 20% pour le troisième enfant. Hors CCV : Majoration de 20% sur le tarif de l'activité en fonction du Quotient Familial.

6. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur les centres dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- Retard répété des familles
- Non-respect de ce présent règlement intérieur

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021.

A Céret le :

signature :